

ARRETE DU PRESIDENT

OBJET : Mise à l'enquête publique préalable au déclassement du domaine public en vue de l'aliénation de l'avenue Gaston Bachelard - Arrêté d'enquête

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L. 123-2, L. 123-3, L 141-3 à L 141-7, R 141-4 à R 141-10 et L 162-5 et R 162- 2,

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L.134-1 et L.134-2,

Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de Commissaire Enquêteur pour l'année 2024,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 02 octobre 2024, devenue exécutoire à compter du 03 octobre 2024, donnant délégation d'attribution au Président dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la délégation précitée porte notamment sur l'incorporation et la sortie des biens du domaine ; qu'à ce titre, il peut « lancer les enquêtes publiques »,

Vu la décision n°24SGADP0362 du Président de la Communauté Urbaine en date du 9 octobre 2024 prise en application de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales et décidant de la mise en enquête publique préalable au déclassement en vue de l'aliénation de l'avenue Gaston Bachelard,

Considérant le projet d'implantation d'un nouvel atelier de forge en proximité de son usine actuelle, sur la commune de LE CREUSOT, porté par la société française FRAMATOME, pour permettre le développement de ses capacités de production de composants forgés et ainsi réussir l'ambitieux programme industriel que projette le groupe EDF, dans le cadre du programme EPR2 annoncé par le gouvernement français en 2022 et plus généralement dans un contexte mondial de relance du nucléaire civil,

Considérant la demande d'acquisition de terrains, propriétés de la Communauté Urbaine, par la société FRAMATOME, pour concrétiser ce projet d'implantation,

Considérant que l'emprise foncière estimée à 1,5 ha environ, comprise entre les parcelles BH n°392 et n°393 et la parcelle BH n°113, comprenant l'avenue Gaston Bachelard et le foncier entre l'avenue et la voie ferrée SNCF, fait partie des terrains objets de cette demande d'acquisition,

Considérant que l'avenue Gaston Bachelard est affectée à la circulation publique et classée dans le domaine public routier communautaire,

Considérant que les fonctions de desserte du site industriel de la voirie « lourde » dite Gaston

Bachelard, en cas de vente, resteraient assurées pour les convois exceptionnels par l'avenue de la paix et la rue Baptiste Marcet, qui peuvent d'ores et déjà les emprunter,

Considérant que du fait de l'existence actuelle d'une offre alternative de desserte du site industriel, y compris pour les convois exceptionnels, il convient de procéder au déclassement de l'avenue Gaston Bachelard,

ARRETE ce qui suit,

Article 1 : Objet de l'enquête

Conformément à la décision n°24SGADP du Président de la Communauté Urbaine Creusot Montceau en date du 9 octobre 2024, une enquête publique est ouverte dans les formes prévues par les dispositions susvisées, portant sur le projet de déclassement suivi d'aliénation de l'avenue Gaston Bachelard faisant partie du domaine public communautaire, en nature de voirie ouverte à la circulation publique, sur la commune de LE CREUSOT.

Le siège de l'enquête est situé au siège de la Communauté Urbaine Creusot Montceau, Château de la Verrerie, à LE CREUSOT.

Article 2 : Déroulement de l'enquête

L'enquête publique se déroulera du :

Mardi 5 novembre 2024 à 9h00 au jeudi 21 novembre 2024 à 17h

soit : **17 jours** calendaires consécutifs.

Article 3 : Nomination du Commissaire Enquêteur

M. Michel GOIN, ingénieur des Arts et Métiers en retraite, Commissaire Enquêteur figurant sur la liste 2024 d'aptitude départementale de Saône-et-Loire des Commissaires Enquêteurs agréés, est désigné par M. David MARTI, Président de la Communauté Urbaine Creusot Montceau. Il assurera la fonction de Commissaire Enquêteur pour cette enquête.

Les dépenses relatives à l'indemnisation du Commissaire Enquêteur seront prélevées sur les crédits inscrits au budget communautaire.

Article 4 : Modalités de l'enquête

A partir de la date et de l'heure d'ouverture de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci, un dossier d'enquête et un registre d'enquête, seront mis à disposition du public et consultables sur place au siège de la Communauté Urbaine Creusot Montceau, au Château de la Verrerie, à LE CREUSOT. Ils pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture :

De 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 Du lundi au vendredi

Ce même dossier pourra être, dès ouverture de l'enquête publique, consulté et téléchargé sur le site internet de la CUCM en suivant le lien ci-après :

<https://www.creusot-montceau.org/communaute-urbaine/enquetes-publiques/>

En outre, le Commissaire Enquêteur se tiendra à disposition de toute personne désirant lui faire part directement de ses observations aux dates et horaires indiqués ci-dessous :

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">• 1^{ère} permanence : le mardi 5 novembre 2024, de 9h00 à 17h00
(ouverture de l'enquête), au Château de la Verrerie, LE CREUSOT• 2^{ème} permanence : le jeudi 21 novembre 2024, de 14h00 à 17h00, |
|---|

(clôture de l'enquête), au Château de la Verrerie, LE CREUSOT
--

Les personnes intéressées pourront formuler leurs remarques et observations sur le registre papier ouvert à cet effet. Ce registre, à feuillets non mobiles sera coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, avant le début de l'enquête.

Les remarques et observations, peuvent être également adressées, à la Communauté Urbaine Creusot Montceau pendant toute la durée de l'enquête mais avant la clôture de celle-ci, le jeudi 21 novembre 2024 à 17h :

- Soit par courrier adressé au Commissaire Enquêteur à la CUCM, Château de la Verrerie, BP 90069, 71206 LE CREUSOT CEDEX
- Soit par courriel adressé à Madame Nadia BOGENEZ, responsable de la cellule foncier, sur la messagerie électronique de la CUCM à l'adresse suivante : foncier@creusot-montceau.org

Ces courriers et courriels seront annexés au registre d'enquête par le ou la titulaire de la gestion du registre d'enquête papier et transmis par mail, en temps réel, au Commissaire Enquêteur.

Toutes remarques ou observations reçues après 17h le jeudi 21 novembre 2024 ne pourront pas être enregistrées.

Article 5 : Composition du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête sera composé des pièces suivantes :

Pièce N°1: Courrier de Framatome à la CUCM sollicitant la cession ;

Pièce N°2: Courrier de réponse de la CUCM à FRAMATOME acceptant la cession ;

Pièce N°3: Décision de M. David MARTI, Président de la CUCM, de mise à l'enquête publique préalable au déclassement en vue de l'aliénation de l'avenue Gaston Bachelard, sur la commune de LE CREUSOT ;

Pièce N°4: Arrêté d'ouverture d'enquête relative au déclassement et à l'aliénation de l'avenue Gaston Bachelard, sur la commune de LE CREUSOT et portant nomination du Commissaire enquêteur ;

Pièce N°5: Plan de situation et de circulation avant déclassement ;

Pièce N°6: Plan de situation après déclassement ;

Pièce N°7: Nouveau schéma de circulation après cession de l'avenue Gaston Bachelard ;

Pièce N°8: Notice technique explicative du projet de déclassement et d'aliénation de l'avenue Gaston Bachelard ;

Pièce N°9: Registre d'enquête publique ouvert par le Commissaire Enquêteur dont les feuillets non mobiles ont été numérotés et paraphés avant le début de l'enquête.

Toutes les pièces du dossier seront numérotées et paraphées sur la page de garde par le Commissaire enquêteur.

Article 6 : Clôture de l'enquête

Le jeudi 21 novembre 2024 à 17h le registre d'enquête déposé au siège de la Communauté Urbaine Creusot Montceau sera clos, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, qui l'emportera avec lui pour la rédaction de son rapport. Ce registre sera restitué au Maître d'Ouvrage lors de la réunion de bilan d'enquête.

Dans les 8 jours suivant la clôture de l'enquête, le Commissaire Enquêteur communiquera au Maître d'Ouvrage les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Article 7 : Mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage

Dans les 15 jours suivants la remise du procès-verbal de synthèse par le Commissaire Enquêteur, le Maître d'Ouvrage remettra au commissaire enquêteur son mémoire en réponse, comportant les réponses aux observations du public.

Article 8 : Conclusions du Commissaire Enquêteur

Dans les 8 jours à compter de la réponse du Maître d'Ouvrage, le Commissaire Enquêteur fera parvenir son rapport et ses conclusions motivées au Maître d'Ouvrage.

Article 9 : Délai de consultation du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur

Une copie du rapport et des conclusions sera déposée pendant un an à compter de la clôture de l'enquête au siège la Communauté Urbaine Creusot Montceau. Toute personne physique ou morale intéressée pourra, pendant cette période, demander à consulter les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur. Une version électronique sera également consultable pendant la même durée sur le site internet de la CUCM : www.creusot-montceau.org

Article 10 : Publicité de l'enquête

Préalablement, et 15 jours au moins avant le début de l'enquête, le Maître d'Ouvrage fait procéder à la publication de l'avis d'ouverture de l'enquête publique dans 2 journaux à parution locale.

Préalablement, et 15 jours au moins avant le début de l'enquête, et durant toute la durée de celle-ci, l'avis d'enquête sera affiché au format A4, lettres noires sur fond jaune :

- Aux lieux habituels de l'affichage administratif de la CUCM,
- Dans l'ensemble des 34 communes de la Communauté Urbaine,
- Sur le tènement concerné.

Ces affichages sur site devront être effectués selon les prescriptions de l'article R. 123-11 du Code de l'environnement au format A2, lettres de couleur noire sur fond jaune. Le titre « Avis d'enquête » sera en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur.

Article 11 : Décision prise à l'issue de l'enquête

Le projet de déclassement fera, *in fine*, l'objet d'une décision définitive du Président de la Communauté Urbaine, au vu des résultats de l'enquête transmis par le Commissaire Enquêteur. Cette décision pourra confirmer ou infirmer le déclassement et l'aliénation. Dans l'hypothèse où la décision du Président serait contraire à l'avis du Commissaire Enquêteur, celle-ci devra être argumentée et justifiée.

Article 12 : Informations sur le dossier

Des informations sur le projet, complémentaires à celles figurant dans le dossier, peuvent être obtenues auprès de : Mme Nadia BOGENEZ, responsable de la cellule foncier :

par téléphone : 03 85 77 51 55

ou par courrier électronique: nadia.bogenez@creusot-montceau.org

Article 13: Exécution du présent arrêté

Madame Nadia BOGENEZ, Responsable de la cellule foncier à la Communauté Urbaine et Monsieur Michel GOIN, Commissaire Enquêteur, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait à Le Creusot, le 10 octobre 2024

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 10 octobre 2024
et publié, affiché ou notifié le 10 octobre 2024

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

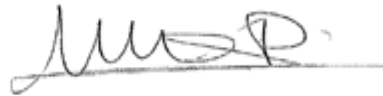
LE PRESIDENT,

David MARTI

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'DM', written over a horizontal line.

LE PRESIDENT,

David MARTI

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'DM', written over a horizontal line.